

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 février 1936 portant extension aux colonies de la loi du 11 janvier 1956, tendant à interdire de se prévaloir dans un but de réclame financière du titre d'ancien fonctionnaire ou des distinctions honorifiques de la Légion d'honneur.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1936

Numéro JO
n° 472 du 31/03/1936

Date du numéro
31 mars 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 14 février 1936, portant extension aux colonies de la loi du 11 janvier 1936, tendant à interdire de se prévaloir dans un but de réclame financière du titre d'ancien fonctionnaire ou des distinctions honorifiques de la Légion d'honneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 14 février 1936 susvisé portant extension aux colonies de la loi du 11 janvier 1936 tendant à interdire de se prévaloir dans un but de réclame financière du titre d'ancien fonctionnaire ou des distinctions honorifiques de la Légion d'honneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.